

**ACTE D'ENGAGEMENT VALANT  
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)**

**Marché sans publicité ni mise en concurrence selon les articles L 2122-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et R 2122-3 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et relatifs aux marchés publics**

**ACQUISITION D'EQUIPEMENTS : PRESSE OFFSET ROTATIVE D'OCCASION POUR  
ETIQUETTES ADHESIVES POUR LE LYCEE JULES MAREY**

**Lot unique : A001**

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'équipements d'impression pour le lycée Etienne-jules Marey, filières BTS ERPC (option A et B), Baccalauréat professionnel RPIP, stagiaires de la formation continue du Pôle Régional des Industries Graphique (PRIG).

Il prévoit l'acquisition d'une presse rotative d'occasion avec deux groupes offset UV découpe, échenillage et rebobinage.

### RESPECT DES NORMES : NORMES APPLICABLES AU PLAN DE LA SECURITE

Les équipements objets du présent marché sont des équipements de travail au sens du Code du travail et de ces textes : lois, décrets et règlements en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Ces équipements devront être conformes aux textes réglementaires qui leurs sont applicables et en particulier le Code du travail. Ces textes sont ceux en vigueur au moment de la passation du marché.

L'équipement proposé par le titulaire dans le cadre du présent marché devra respecter les normes européennes en vigueur concernant la sécurité et la santé des usagers ou utilisateurs ainsi que les normes liées à la conception des équipements.

NOTA : L'équipement proposé devra être conçu de façon à ce que son utilisation, dans le cadre d'une exploitation par des élèves, n'expose ces derniers à aucun risque pouvant atteindre à leur sécurité (voir notamment les articles L.4311-1, L.4311-2 du Code du Travail etc.).

Une attention particulière doit être portée par le titulaire sur le choix de l'équipement proposé. Il devra prendre en compte le fait qu'il sera utilisé dans le cadre de la **formation de jeunes élèves et non dans une exploitation professionnelle**. Il devra également respecter les règles techniques de prévention. En plus de sa marque, son type, son numéro de série et d'immatriculation, le prestataire devra fournir à la livraison de l'équipement la déclaration « CE » de conformité.

Le prestataire devra s'engager à faire réaliser sur site un contrôle de conformité par un organisme de contrôle agréé.

Ce contrôle devra être réalisé après l'installation, branchement et mise en état de marche dans le lycée. Si des remédiations sont préconisées dans le rapport de l'organisme de contrôle, elles devront être à la charge du prestataire et vérifiées par le dit organisme.

Un exemplaire de ce contrôle de conformité devra être envoyé au référent technique de la région Bourgogne Franche Comté à l'adresse suivante : [alain.rocoplan@bourgognefranche.comte.fr](mailto:alain.rocoplan@bourgognefranche.comte.fr)

Il appartient donc au fournisseur de connaître toutes normes générales relatives :

- à la conception
- à la construction
- aux mesures et à l'étalonnage, notamment lorsque l'équipement doit subir préalablement des essais
- aux dispositions en matière de qualité.

### 1.1. Décomposition en lots

- 1.1.1. Presse d'occasion VIVA 340 2 groupes offsets, découpe, échenillage et rebobinage
- 1.1.2. Pileuse de plaques offset.
- 1.1.3. Perforatrice de plaques.
- 1.1.4. Groupe de production de froid.

## **1.2. Durée du marché**

La durée du marché est de 6 mois à compter de la notification au titulaire.

Le délai de livraison, d'installation et de mise en service des équipements est de 10 semaines maximum à compter de la notification du marché.

Si l'échéance du délai de livraison intervient en période de vacances scolaires, la livraison sera automatiquement reportée au retour des vacances en lien avec le référent de l'établissement.

## **1.3. Modification(s) au contrat (anciennement dénommées avenants)**

Des modifications pourront être apportées au contrat par l'acheteur, conformément aux dispositions des articles R2194-2 à R2194-9 du CCP.

## **1.4. Quantités**

Les quantités sont fermes et définitives.

Elles concernent un équipement pour le lycée mentionné ci-dessous.

L'établissement concerné est le suivant :

Lycée E.J. Marey, Pôle Régional des industries Graphiques

**Lieu d'installation de la machine** : PRIG - 6 Avenue de Bensheim – 21 200 BEAUNE.

**Siège social** (pour facturation) : 5 rue du 16<sup>ème</sup> Chasseurs - 21200 BEAUNE

## **1.5. Forme du groupement (le cas échéant)**

**Quelle que soit la forme du groupement retenue par le titulaire, le mandataire devra être obligatoirement responsable solidairement de l'ensemble des autres membres du groupement.**

Cette clause prévaut sur toute disposition contraire qui serait introduite par le titulaire dans son offre.

## **1.6. Sous-traitance**

En application de l'article 2193-2 du Code de la commande publique, le titulaire et/ou un de ses cotraitants ne peut sous-traiter qu'une partie de son marché et avec l'autorisation préalable expresse de l'acheteur.

## **ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

En complément de l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- le présent acte d'engagement valant C.C.P.,
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009),
- les actes spéciaux de sous-traitance et les modifications de marchés postérieures à la notification du marché le cas échéant,
- l'offre technique et financière du titulaire.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT**

### **3.1. Notification du marché par le pouvoir adjudicateur**

La notification du présent marché, et ses éventuelles modifications, sera effectuée par le pouvoir adjudicateur du lycée Etienne-Jules Marey et se fera par voie électronique. Cette notification comprendra les pièces constitutives du marché et notamment l'acte d'engagement signé (électroniquement le cas échéant) des deux parties, ainsi qu'une lettre de notification signée électroniquement.

La notification vaudra ordre de service.

### **3.2 Déroulement du marché**

Il est prévu une tranche ferme pour la livraison :

- de la presse d'occasion VIVA 340
- Pileuse de plaques offset
- Perforatrice de plaques.
- Groupe de production de froid

### **3.3. Modalités de livraison**

La qualité de la livraison est primordiale pour le Lycée Etienne-Jules Marey. Le prestataire devra préciser les modalités de livraison en prenant en compte les conditions suivantes :

- prendre contact avec le lycée auprès du Chef d'établissement, du gestionnaire ou du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (qui réceptionnera l'équipement) au moins une semaine avant la livraison,
- respecter les contraintes horaires, les jours d'ouverture du lycée,
- convenir du lieu ou du local de réception pouvant nécessiter l'utilisation de moyens de manutention (à la charge du prestataire).

Les lieux de livraison sont précisés à l'article 2 du présent CCP.

Le titulaire devra fournir le certificat CE de conformité au directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La prestation devra comprendre également :

- la livraison dans les lycées concernés,
- le transport avec son assurance
- la disponibilité des personnes présentes dans chaque lycée pour procéder aux vérifications quantitatives et qualitatives. Un « **PV de réception** » devra être signé par le lycée
- la maintenance des appareils (procédure à détailler),

### **3.4. Documents à remettre lors de la livraison des matériels**

Un manuel d'utilisation et de maintenance devra être remis lors de la livraison.

### **3.5. Formation**

Il est prévu une formation sur le matériel de 3 jours + 2 jours

### **3.6. Modalités appliquées en cas de problèmes relevés lors des phases de réception**

En application de l'article 25 du CCAG FCS, les fournitures qui ne seront pas conformes aux spécifications du marché seront refusées et retournées au titulaire à ses frais (port dû). Celui-ci devra pourvoir à leur remplacement dans le délai maximum de 15 jours.

## **ARTICLE 4 : GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE**

#### 4.1. Garantie

Tout matériel sera garanti légalement contre les vices cachés (vice de fabrication ou défaut de matière).

De plus, tous les équipements seront garantis pièces et main d'œuvre pendant une période de **6 mois minimum avec déplacement d'un technicien sur site.**

Ce délai court à compter de la date d'effet de la mise en service, c'est-à-dire à compter de la date de réception figurant sur le bon de réception.

### ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

#### 5.1. Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement.

#### 5.2. Retenue de garantie

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

### ARTICLE 6 : OFFRE

#### SOCIETE (1)

Je soussigné ..... (2)

agissant au nom et pour le compte de la Société ..... (3)

.....

au capital de .....

ayant son siège social à ..... (4)

#### ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)

Je soussigné ..... (2)

agissant en mon nom personnel .....

domicilié à ..... (4)

#### -IMMATRICULATION A L'INSEE

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : .....

- Code d'activité économique principale (APE) : .....

- Numéro d'inscription :

\* au registre du commerce et des sociétés : .....

\* au répertoire des métiers : .....

après avoir pris connaissance du présent document, du CCAP et des documents qui y sont mentionnés, après avoir pris connaissance des délais de réalisation que nous acceptons sans réserve.

et après avoir fourni toutes les pièces et déclarations prévues aux articles R 2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique

NOUS NOUS ENGAGEONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons sont couvertes au titre de leur responsabilité civile pour tout dommage résultant de leur activité,

NOUS NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies la prestation.

NOUS NOUS ENGAGEONS sans réserve, à fournir nos attestations d'assurance, soit dans notre offre, soit dès notre désignation éventuelle en qualité d'attributaire du marché,

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans le délai de cent quatre-vingt jours (6 mois) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation (R.C.).

- (1) Remplir l'un ou l'autre des paragraphes, selon que vous êtes une société ou une entreprise individuelle
- (2) Nom et prénoms
- (3) Intitulé complet et forme juridique de la société
- (4) Adresse complète et numéro de téléphone

### 6.1. Montant de la prestation

Les prestations seront rémunérées par application du montant forfaitaire ci-dessous détaillé dans la proposition financière remise par le prestataire et annexée au présent document.

OFFRE	MONTANT TOTAL FORFAITAIRE DE L'OFFRE <u>DE LA TRANCHE FERME</u>
Montant HT	€
Montant TVA (20 %)	€
Montant TTC	€

### 6.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions et prestations décrites dans le CCP, les frais de déplacement, de transport et les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la bonne réalisation de la prestation.

D'une manière générale, le prix porté à l'acte d'engagement comprend toutes les prestations décrites dans le présent CCP.

Le titulaire certifie que les prix stipulés au présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqués à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de la signature par lui-même du marché et que ce barème a été établi conformément aux textes légaux et réglementaires concernant ses

prestations, ainsi qu'aux accords qu'il a pu passer avec l'autorité compétente. Il s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

### **6.3. Mode de détermination des prix**

Les prix sont fermes et définitifs. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date de remise des offres.

Le taux réel de TVA sera celui en vigueur et sera précisé sur l'acte d'engagement, ainsi que le taux des taxes parafiscales s'il y a lieu.

### **ARTICLE 7 : AVANCES**

En application des articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique, une avance pourra être versée au titulaire à condition que ce dernier ne l'ait pas refusée. Cette avance n'est due au titulaire du marché sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance. Elle sera remboursée conformément aux articles R2191-11 à R2191-12 du code de la commande publique. Le cas échéant, les sous-traitants peuvent bénéficier de l'avance si celle-ci est prévue dans l'acte de sous-traitance et en vertu des dispositions des articles R.2193-17 à R.2193-21 du code de la commande publique.

### **ARTICLE 8 : PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE**

La facture afférente au paiement sera établie en un original au lycée, transmise par le titulaire au Lycée Etienne-Jules Marey.

Sauf décision expresse de l'administration, cette facture ne pourra être présentée qu'à expiration du délai de **15 jours** relatif à la réception des matériels.

Cette facture sera accompagnée obligatoirement du **BON DE RECEPTION** dûment visé par le responsable de l'établissement ou le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

En complément de l'article 11.4. du CCAG FCS, la facture afférente au paiement portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et l'intitulé du marché,
- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le libellé complet de la prestation facturée,
- le montant total HT de la prestation, par référence au prix figurant dans l'acte d'engagement,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC
- la date.

**Cette facturation sera à transmettre :**

- **par courrier** à l'adresse électronique suivante :

0212045J@ac-dijon.fr

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG F.C.S.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le maître d’ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

### **Société ou entreprise individuelle :**

- au nom de.....

- sous le numéro :.....

- à :.....

## **JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB**

*\* Indiquer l'intitulé en toutes lettres et l'établissement où le compte est ouvert, et l'adresse de cet établissement.*

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des prestations réalisées sur la base du présent marché, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au lycée Etienne-Jules Marey

## **ARTICLE 10 : DELAIS DE PAIEMENT**

Le lycée Jules Marey à respecter les délais et conditions d'indemnisation fixés par la loi n°2013-100 du 28/01/2013 (loi « Dadue ») et l'article 183 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Le maître d’ouvrage s’engage, en application de l’article 183 du décret précité sur un délai global de paiement de 30 jours décomptés de la date de réception de la demande de paiement au lycée Jules Marey accompagné du bon de réception dûment signé par le responsable de l'établissement.

## **ARTICLE 11 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires courent de plein droit, et sans autre formalité, dans le cas où le délai de paiement fixé à l'article précédent est dépassé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (40 €) prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 s'applique automatiquement.

## **ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD**

Par dérogation à l'ensemble des dispositions de l'article 14 du CCAG fournitures courantes et services, les pénalités de retard seront de 100 € HT par jour calendaire de retard. Cette pénalité correspond à la pénalité qui sera appliquée par équipement sur la base du délai fixé à l'article 1.7. du présent CCP. Elle sera appliquée dès le premier jour calendaire de retard, sans minimum d'exonération et sans mise en demeure préalable.



#### **ARTICLE 13 : ASSURANCE**

Le prestataire garantit qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité générale garantissant les tiers et/ou le maître d'ouvrage en cas de dommages causés par l'exécution du marché, ceci au titre des articles 1382 et 1386 du Code civil. La garantie doit être suffisante pour prendre en compte tous les dommages éventuels susceptibles de survenir de par son activité, notamment tout dommage corporel, matériel et immatériel et y compris tous les dommages pouvant survenir en cas d'enlèvement lors du transport.

Par dérogation à l'article 9.2. du CCAG FCS, le titulaire devra produire l'attestation d'assurance à l'appui de son offre ou au plus tard avant la notification du marché.

#### **ARTICLE 14 : NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

En vue de l'application du régime de nantissement ou de cession de créance prévu par les articles R.2191-46 à R.219163 du CCP sont désignés :

- M. Frédéric BRUT Agent comptable du lycée E.J. Marey.  
- comme personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article R.2191-60 du CCP :

M. Pascal VILLETTE, Chef d'établissement du Lycée E.J. Marey.

En cas de nantissement, le titulaire devra demander au pouvoir adjudicateur un certificat de cessibilité (art R.2191-46 du CCP).

#### **ARTICLE 15 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation pourra intervenir suivant les conditions du chapitre VI du C.C.A.G fournitures courantes et services. L'article 36 du CCAG FCS est appliqué.

#### **ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle des matériels fournis.

#### **ARTICLE 17 : DEROGATION AU C.C.A.G.-FCS**

L'article 12 du présent acte d'engagement valant C.C.A.P. déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.  
L'article 13 du présent acte d'engagement valant C.C.A.P. déroge à l'article 9.2 du CCAG-FCS.

#### **ARTICLE 18 : ACCEPTATION DE L'OFFRE**

**En ce qui concerne la prestation intitulée : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS : PRESSE OFFSET ROTATIVE D'OCCASION POUR ETIQUETTES ADHESIVES POUR LE LYCEE ETIENNE-JULES MAREY**

Lot unique : A0001

**EST ACCEPTEE LA PRESENTE OFFRE POUR VALOIR CONTRAT**

**Par le titulaire :**

**Par le maître d'ouvrage :**

M. Villette Pascal Chef d'établissement du lycée E J Marey.

\* Origine de son pouvoir de signature : L'Assemblée délibérante du lycée Jules Marey a donné délégation de compétence au proviseur par délibération du 26/11/2019

Le présent marché pourra être signé par tout représentant du pouvoir adjudicateur ayant reçu délégation de signature par Monsieur le proviseur pour signer les marchés.

